

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MARCHÉ DE NOËL

PRÉAMBULE

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise un marché de Noël avec pour objectif aux gervaisiens et plus largement, aux habitants du Loir-et-Cher, une animation dans l'esprit traditionnel de Noël. Les stands, produits et animations seront destinés à un large public familial et permettront aux visiteurs de faire leurs achats de Noël en leur présentant une gamme diversifiée de produits de qualité dans un esprit festif et convivial.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation. Les dates et horaires de la manifestation seront précisés dans le dossier d'inscription. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques sans dédommagement de la collectivité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le marché de Noël est réservé aux métiers artisanaux et aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants de la ville et d'ailleurs du Loir-et-Cher (41), qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Le prix de l'emplacement est fixé à douze euros. Les particuliers non-inscrits au RCS ne sont autorisés à participer aux ventes au déballage que deux fois par an au plus, et doivent apparaître sur un registre.

ARTICLE 3 : SÉLECTION DES EXPOSANTS

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

La date limite de réception des dossiers de candidatures est définie dans la fiche d'inscription annuelle.

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation du dossier d'inscription, des pièces administratives qui le composent et d'un dossier de présentation aussi représentatif que possible de leur activité (photos, visuels, brochures, etc...). Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que des réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

ARTICLE 4 : LOCALISATION

Le marché de Noël pourra se tenir en intérieur comme en extérieur à l'Espace Jean-Claude Deret, 8 rue Gérard Dubois, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt.

ARTICLE 5 : STANDS ET LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA COMMUNE

Un ensemble de matériel sera fourni sur chaque stand par la commune.

L'exposant pourra également demander du matériel supplémentaire via le dossier d'inscription qui sera à compléter et à remettre en amont de la manifestation.

ARTICLE 6 : FOURNITURES NON COMPRIS

Le transport, la manutention, l'emballage ou le déballage, l'habillage des tables et des grilles, la décoration, le petit matériel nécessaire à l'installation des stands, le gardiennage, les rallonges électriques (normes CE/NF), l'enlèvement et le stockage des emballages vides seront à gérer par l'exposant lui-même.

ARTICLE 7 : INSTALLATION DES STANDS

Les stands seront installés par l'organisateur et accessibles aux exposants deux heures avant l'ouverture au public. Le plan d'implantation sera consultable sur le site dès le premier jour d'installation. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité et les issues de secours.

Par souci esthétique, si l'artisan choisi d'avoir des grilles d'expositions, ces dernières devront être agrémentées de tissus ignifugés ou autre en adéquation avec les produits vendus tout en respectant la norme de sécurité incendie non-feu (norme obligatoire pour les établissements recevant du public). L'utilisation d'appareils de chauffage est interdite.

ARTICLE 8 : DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des étalages se fera uniquement après la fermeture au public. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leurs stands propres et débarrassés de tout déchet. Des contenants et poubelles seront mis à leur disposition.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. **Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.**

ARTICLE 11 : PRISES DE VUES

Les exposants ne pourront s'opposer aux prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces prises de vues dans le cadre de la communication générale de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt quelle qu'elle soit.

A Saint-Gervais-la-Forêt,

Le 28/08/2023

Le Maire



Approuvé par délibération n°2023-62 du 24/07/2023

Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt 15 rue des écoles

CS 63405 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41034 BLOIS CEDEX

Tél : 02.54.50.51.52 - Courriel : mairie@stgervais41.fr - Internet : www.stgervais41.fr

Handwritten text in Arabic script, possibly a date or reference number.

Handwritten signature or name in Arabic script.

